



**Avis du Conseil de déontologie journalistique
du 16 novembre 2011**

**Plainte 11 – 39
De Lathouwer c. Lamair et Lahbib / RTBF**

Information partielle et partielle

Plainte de

M. De Lathouwer, Uccle

contre

Philippe Lamair, Hadja Lahbib et la RTBF, Bruxelles

En cause :

Une séquence diffusée le 18 août 2011 dans le JT de 19h30 de la RTBF à propos d'attentats anti-israéliens commis à Eilat.

Les faits

Des attentats ont eu lieu à Eilat (Israël). La RTBF en fait état dans son JT du 18 août 2011 (19h30).

La séquence dure 2 minutes, lancement compris.

La présentatrice lance le sujet en parlant de « *trois attaques synchronisées... La première visait un autocar qui transportait des militaires. On dénombre 14 morts et de nombreux blessés* ».

Les images du sujet sont commentées par Philippe Lamair : « *7 assaillants tués lors d'attaques bien planifiées... Un autobus qui assurait la liaison... A son bord plusieurs soldats qui portaient en weekend...* » D'autres attaques contre un véhicule militaire et une voiture sont mentionnées.

Viennent ensuite des explications par une porte-parole de l'armée israélienne et un démenti par un porte-parole du Hamas sur la responsabilité de celui-ci.

Le commentaire se termine par des informations sur un raid aérien en représailles sur la Bande de Gaza: « *6 morts* » (dit dans le sujet) ; « *5 activistes palestiniens tués* » (dit par H. Lahbib en clôture).

Le déroulement de la procédure

La plainte est arrivée au CDJ le 19 août 2011 via le CSA. Elle était recevable dans sa forme mais les arguments du plaignant exprimaient un simple désaccord avec le traitement du sujet sans soulever d'enjeu déontologique. Informé par le CDJ le 22 août, le plaignant a répondu le lendemain en complétant son argumentation.

Informée d'abord le 22 août puis le 9 septembre, la RTBF a réagi en renvoyant à la réponse qu'elle avait déjà donnée en direct au plaignant.

Plainte 11-39 avis définitif

Récusation : N

Les positions étant opposées, aucune médiation n'a été possible.

Les arguments des parties

Le plaignant

L'information a été manipulée de façon partisane en faisant croire que les victimes israéliennes sont généralement des militaires, ce qui excuserait la gravité des attentats et éviterait de parler de terrorisme, alors que les victimes palestiniennes des représailles sont, elles, présentées comme civiles.

Le plaignant fait une analyse détaillée des commentaires de Philippe Lamair et Hadja Lahbib. Il cite d'autres sources d'information (sites du Monde, du Figaro, du Haaretz) plus précises sur le caractère civil de certaines cibles. Il en déduit de nombreuses sources de confusion qui induisent (délibérément selon lui) chez le téléspectateur de la RTBF la conviction que les victimes israéliennes sont militaires tandis que les victimes palestiniennes sont civiles.

Pour preuve, le plaignant cite un renvoi fait par Hadja Lahbib le dimanche suivant aux mêmes événements rappelés par les mots « *l'attentat contre un bus transportant des militaires* ».

La RTBF

Le traitement de l'information sur un sujet délicat et controversé a été correct, sans information partisane pour glorifier ou diaboliser. La répercussion des événements d'Eilat a été faite avec objectivité et sérieux.

Dans un courrier au plaignant, la RTBF écrit :

« Nous avons réalisé une séquence qui me paraît correcte dans le récit et dans le choix des mots et des images de cet événement. Nous n'avons pas parlé d'objectif militaire. Nous avons évoqué un bus avec de nombreux soldats qui partaient en week-end, un véhicule militaire et un autre voiture. Nous avons diffusé le témoignage d'une jeune femme civile et avons évoqué le sang froid du chauffeur de car. Nous n'avons pas omis - non plus - d'évoquer la cible des représailles israéliennes puisque la présentatrice du journal a clairement dit que le chef des comités de résistance populaires palestiniens et 4 de ses hommes ont été tués au cours d'un raid sur la bande de Gaza. »

Les réflexions du CDJ

Le Conseil s'estime suffisamment informé par les éléments du dossier pour prendre une décision immédiate.

Le plaignant accuse la RTBF d'avoir diffusé une information inexacte, partielle et partiale, ce qui traduirait une volonté de manipuler l'information et donc le public. Il est exact que la succession des informations données d'une part par la présentatrice du JT et d'autre part par le journaliste auteur du commentaire des images crée une certaine confusion. Les chiffres donnés par l'une et par l'autre semblent peu cohérents. Même dans l'hypothèse où des journalistes se trompent, il ne s'agit pas pour autant d'un manquement à la déontologie. Ici, la confusion s'explique par l'arrivée de dépêches actualisant l'information entre le moment où le commentaire des images a été enregistré et le JT en direct.

Dans le traitement d'un sujet, les journalistes procèdent à une sélection de l'information disponible. C'est une partie essentielle de leur activité. Ils choisissent ensuite la manière de les présenter : ordre, langage, images... Deux journalistes de deux médias confrontés aux mêmes sources aboutiront probablement à deux présentations différentes sans que l'un ou l'autre manipule pour autant l'information. Ceci explique que les attentats commis à Eilat le 18 août ne soient pas présentés de manière identique par tous les médias. Dans cette sélection, les journalistes doivent être honnêtes et tendre à l'impartialité. Mais les mots qu'ils utilisent sont toujours interprétés par le public en fonction de grilles de lecture différentes. Les expressions « *un autocar qui transportait des militaires* » ou « *il avait à son bord de nombreux soldats* » seront compris par les uns comme : « *il y avait des militaires parmi les passagers* » et par d'autres comme « *c'étaient des véhicules militaires* ». C'est une question d'interprétation, pas d'information fautive. La femme qui témoigne ensuite est une civile. Si le

Plainte 11-39 avis définitif

journaliste avait délibérément voulu faire croire à un objectif militaire, il aurait supprimé ce témoignage. Enfin, les points de vue du gouvernement israélien et du Hamas palestinien sont donnés. Par ailleurs, la présentatrice dit que les victimes palestiniennes sont des « *activistes* » (le commentaire utilisait le terme neutre de « *morts* », sans autre précision), ce qui exclut toute volonté de les faire passer pour des civils.

Le conflit israélo-palestinien est un des sujets souvent évoqués dans l'actualité et susceptibles de donner lieu à des réactions aigües. Les journalistes sont donc appelés à traiter ce genre de sujet avec attention et précision. Dans le cas d'espèce soulevé ici, seul un procès d'intention permettrait de conclure à une manipulation (avec le caractère délibéré que ce terme implique) de l'information par la RTBF. Le CDJ estime que ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas de manquement à la déontologie.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
Dominique Demoulin
Martine Vandemeulebroucke
François Descy
Bruno Godaert
Jean-Christophe Pesesse

Editeurs

Marc de Haan
Dominique d'Olné
Alain Lambrechts
Stéphane Rosenblatt
Philippe Nothomb

Rédacteurs en chef

John Baete
François Ryckmans

Société Civile

Nicole Cauchie
Benoît Van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

Pierre Loppe, Jean-François Dumont, Gabrielle Lefèvre, Fabrice Grosfilley, Jacques Englebert.

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président